



La Communauté de Communes TARN-AGOUT facilite l'accès des familles via un système numérique : le portail famille.

La connexion à ce portail vous permet d'accéder à vos données et d'effectuer plusieurs demandes via ce lien internet : <u>https://www.mon-portail-famille.fr/client/cc-tarnagout</u>

Après le dépôt de votre dossier d'inscription, vous avez reçu un e-mail contenant votre identifiant et votre mot de passe pour vous connecter au portail famille.



1) Une fois connecté, vous aurez accès à plusieurs onglets :



1. « Mon foyer »

L'onglet vous permettra d'accéder aux informations de votre/vos enfant(s), d'accéder à la fiche foyer et de suivre vos demandes. N'oubliez pas de vérifier et mettre à jour régulièrement vos informations. Toute modification du dossier foyer sera soumise à validation de l'équipe de direction. N'oubliez pas de cochez la case « j'accepte de recevoir par mail les notifications du portail famille »

2. « Mes inscriptions »

L'onglet vous permettra de faire les inscriptions. N'oubliez pas de sélectionner l'enfant, la structure, la période concernés .Chaque demande sera soumise à validation de l'équipe de direction.

3. « Mon compte »

L'onglet vous permettra d'accéder à vos factures et à vos règlements.

4. « Mes documents »

L'onglet vous permettra d'accéder à une base de documents. Vous y trouverez notamment les dossiers, programmes, menus, attestations de renouvellement, « pt journal »...

5. « Ma messagerie »

L'onglet vous permettra d'échanger avec l'équipe de direction de la structure. N'oubliez pas de sectionner la structure concernée ! N'hésitez pas à ajouter une pièce jointe si nécessaire.

https://www.mon-portail-famille.fr/acces/cc-tarnagout



Conditions de réservations et d'annulations via le portail famille uniquement :

Vous pouvez inscrire et annuler l'inscription jusqu'au lundi 10h précédent le mercredi concerné :

<u>Exemple :</u> j'inscris et j'annule pour le mercredi 29 janvier avant le lundi 27 janvier 10h. Après 10h, la journée sera facturée en fonction de l'inscription réalisée.

Les certificats médicaux pour absence doivent être fournis par mail via le portail famille au plus tard 48h après le mercredi concerné afin qu'il soir pris en compte.